

DÉCISION N° 2023-24 du 06 novembre 2023

Portant

Cession de quatre armes appartenant à la commune

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune a décidé de céder quatre armes de catégorie B1 utilisées par la Police municipale afin de les remplacer par des pistolets semi-automatique 9MM suivant les directives de l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2021 ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune décide de céder à l'entreprise « *Armurerie Barraud* » (45 rue Pharaon 31000 TOULOUSE) dirigée par Monsieur Olivier BARRAUD, quatre armes de catégories B1 qui appartenaient à la commune et qui étaient utilisées par la Police municipale.

Article 2 : La cession des quatre armes de catégorie B1 est consentie pour un montant de 50 € TTC par arme soit un total de 200 € TTC. Cette somme sera réglée par chèque à la commune de Bessières.

Article 3 : La cession s'est déroulée au 45 rue Pharaon à Toulouse en présence des agents de la Police municipale et de Monsieur Olivier BARRAUD.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Bessières, le 06 novembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 09/11/23

La décision ayant été reçue en préfecture le : 09/11/23